



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMITÉ DES PRODUITS

RÉUNION CONJOINTE DU GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL SUR LES CÉRÉALES (TRENTE ET UNIÈME SESSION) ET DU GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL SUR LE RIZ (QUARANTE-DEUXIÈME SESSION)

Istanbul (Turquie) 14 – 17 mai 2007

SUITE DONNÉE AUX DIRECTIVES POUR UNE
ACTION NATIONALE ET INTERNATIONALE
CONCERNANT LE RIZ EN 2004-2006

Table des matières

	Paragraphes
I. INTRODUCTION	1 - 2
II. POLITIQUES DE PRODUCTION (Directives B i) à B iv))	3 - 23
A. PAYS EXPORTATEURS DE RIZ	4 - 11
B. PAYS IMPORTATEURS DE RIZ	12 - 23
III. POLITIQUES COMMERCIALES (Directives C i) à C viii))	24 - 43
A. MESURES INTÉRESSANT LES EXPORTATIONS	25 - 26
B. MESURES INTÉRESSANT LES IMPORTATIONS	27 - 43

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

IV. POLITIQUES INTERNATIONALES D'AIDE ALIMENTAIRE (Directives C i) à C viii))	44 - 46
V. CONSOMMATION (Directives A ii) à A viii))	47 - 53
VI. RÉSERVES DE RIZ (Directives E i) à E iv))	54 - 57
VII. CONCLUSIONS	58 - 65

I. INTRODUCTION

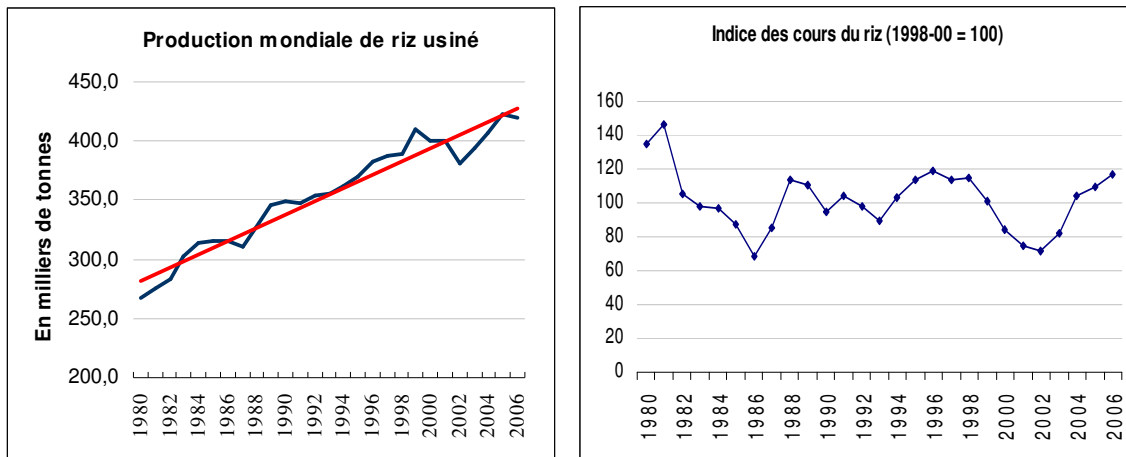
1. Le présent document analyse les principaux faits nouveaux survenus dans le domaine des politiques rizicoles nationales depuis la dernière session du Groupe intergouvernemental sur les céréales, qui s'est tenue en février 2004, afin d'évaluer les progrès accomplis en ce qui concerne l'application des directives pour une action nationale et internationale concernant le riz¹. Les informations proviennent de sources diverses, en particulier des réponses des gouvernements au questionnaire adressé par le Secrétariat.

2. Au cours de ces trois dernières années, le secteur rizicole dans son ensemble a bénéficié d'une croissance économique mondiale soutenue, tout en enregistrant de fortes hausses des prix des intrants agricoles et des services de base. Sur les marchés où la croissance a été la plus rapide, la disparité grandissante de revenus entre citadins et ruraux n'a cessé d'influer sur la stratégie des gouvernements en matière de politiques agricoles. Les inquiétudes liées aux effets possibles à long terme des changements climatiques se sont également accrues, notamment dans les pays déjà frappés par des pénuries d'eau et par l'érosion de leur patrimoine foncier agricole, suscitant la crainte que les approvisionnements en riz ne suffisent pas à couvrir les besoins des consommateurs sur le long terme. Dans un tel contexte, de nombreux responsables ont pris le parti de s'intéresser davantage aux stratégies orientées vers l'autosuffisance, tandis que les scientifiques réitéraient leurs appels en faveur d'une seconde révolution verte afin de relancer une croissance de la productivité au point mort.

II. POLITIQUES DE PRODUCTION (Directives B i) à B iv))

3. Après trois années de contraction, la production mondiale de paddy a renoué avec une croissance positive entre 2003 et 2005, sans pour autant suffire à satisfaire les besoins de consommation mondiaux. L'écart n'a été comblé qu'en puisant dans les stocks existants, ce qui a entraîné une contraction du marché et une hausse des cours mondiaux. Quoiqu'il en soit, l'évolution de ces cours n'a pas été uniforme: l'Amérique du Nord, l'Amérique latine et les Caraïbes ont ainsi enregistré un fléchissement de leurs prix de la mi-2004 à la fin 2005, alors que, dans le même temps, la plupart des pays d'Afrique et d'Asie connaissaient des prix élevés. Ce contexte nouveau a suscité chez les responsables un changement d'attitude, les amenant à intervenir davantage, notamment pour stimuler la production. Par ailleurs, une tendance manifeste des rendements à la stagnation – en particulier dans les rizières irriguées –, ainsi que les pressions s'exerçant sur les ressources en terres et en eau et, dans plusieurs cas, les disparités grandissantes entre revenus ruraux et urbains, ont poussé certains gouvernements à renouveler leur soutien au secteur, en recourant aux investissements directs en faveur de la recherche et en intervenant au niveau des infrastructures et des marchés.

¹ Le document CCP: GR-RI - 07/3-Sup.1 contient le texte fondamental des Directives et annexes statistiques.



A. PAYS EXPORTATEURS DE RIZ

4. Parmi les principaux exportateurs, la **Thaïlande** a, depuis 2004, renforcé son soutien au secteur rizicole en achetant de grandes quantités dans le cadre du programme gouvernemental de prêts hypothécaires. Les prix d'achat officiels ayant augmenté en valeur réelle jusqu'en 2006/2007, avant que le nouveau gouvernement ne les réduise (voir Tableau 1 en annexe), ce programme a contribué efficacement à la stabilisation des prix agricoles à des niveaux relativement élevés. Les producteurs ont en outre pu bénéficier de prêts à des taux préférentiels accordés par la Bank for Agriculture and Agriculture Cooperatives (BAAC, Banque pour l'agriculture et les coopératives agricoles).

5. Au **Viet Nam**, l'aide de l'État au secteur rizicole passe par des programmes d'investissement, par la recherche et par les subventions allouées au développement des semences de base et de la mécanisation. Le soutien commercial aux producteurs de paddy demeure marginal, les prix minima à la production, fixés à 1 500 dong le kilo (soit 95 dollars EU la tonne), n'ayant pas changé depuis 1997.

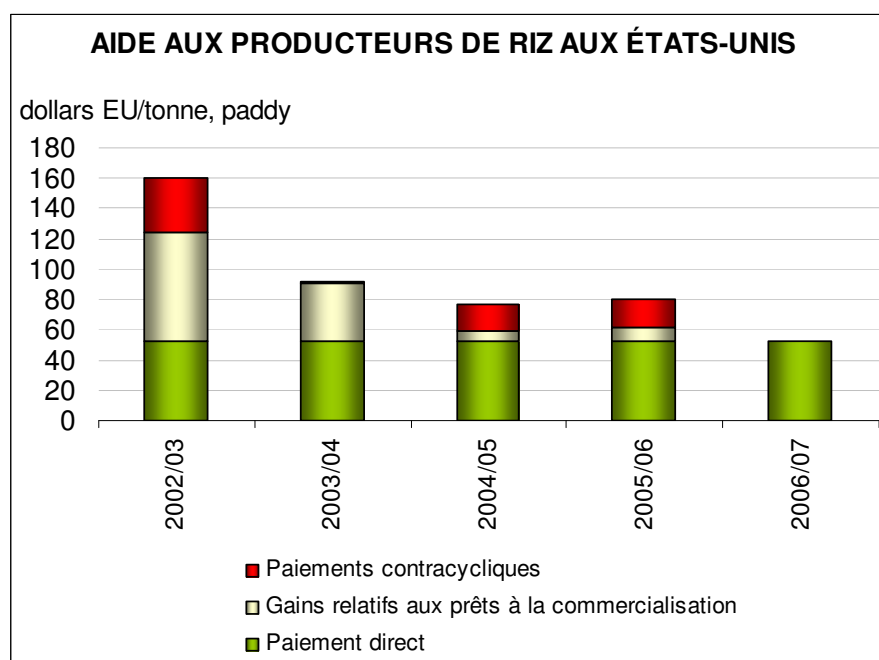
6. En **Inde**, les producteurs de riz reçoivent des subventions pour les engrais et l'irrigation, et peuvent bénéficier de crédits à des conditions de faveur. Si les prix d'achat officiels du paddy ont connu une hausse d'une campagne à l'autre, cette hausse était trop faible pour déboucher sur une réelle augmentation des prix.

7. En **Chine**, la stratégie de développement à long terme du secteur rizicole continue d'obéir officiellement au principe de l'autosuffisance, ce qui, compte tenu de la diminution du patrimoine foncier agricole², implique essentiellement un accroissement des gains de productivité. En 2004, la production de riz a connu une remontée, correspondant à une importante révision des politiques céréalières qui reposaient auparavant sur la réduction des excédents. Parmi les mesures d'incitation à la production figuraient la réintroduction de prix « protecteurs » pour les récoltes de riz hâtif et de riz tardif, l'octroi de nouvelles subventions pour les semences à fort rendement et la mécanisation agricole, et des paiements fixes peu élevés, généralement calculés sur la base des chiffres rétrospectifs des superficies cultivées.

² En Chine, ce sont 800 000 hectares de terres arables qui disparaissent chaque année depuis dix ans.

8. Au **Pakistan**, les producteurs de riz ne bénéficiaient que d'une aide directe réduite, exception faite des crédits subventionnés alloués aux petits exploitants pour l'achat de semences, d'engrais et de machines. En 2006, la Loi relative aux semences a été amendée afin de permettre aux entreprises privées de produire des semences. Les prix minima fixés par le gouvernement pour le paddy, redéfinis en tant que prix de « sauvegarde » en 2004, demeuraient néanmoins à des niveaux très bas.

9. Aux **États-Unis**, les producteurs de paddy ont droit depuis 2002/2003, au titre de la Loi sur la sécurité agricole et l'investissement rural, à des paiements directs fixes, des allocations de prêts variables à la commercialisation et des paiements contracycliques, ce qui a permis de maintenir les recettes moyennes proches d'un objectif de prix s'élevant pour le paddy à 10,5 dollars EU les 100 livres (231 dollars EU la tonne). En raison de conditions commerciales favorables, les paiements prévus au programme ont au total régulièrement baissé, passant de 1,45 milliard de dollars EU en 2002/2003 à 0,43 milliard de dollars EU en 2006/2007, sans que soient versés de paiements contracycliques ou d'allocations de prêts en 2006/2007 (voir Tableaux II et III en annexe).



10. En **Australie**, le secteur rizicole ne reçoit que peu d'aide du gouvernement. Toutefois, face à une situation de sécheresse exceptionnelle depuis 2003, les producteurs se sont vu offrir une aide pour lutter contre les effets de la sécheresse, principalement sous forme de primes pouvant aller jusqu'à 5 000 dollars australiens (environ 4 000 dollars EU) et de prêts à taux d'intérêt subventionné.

11. De la même façon, l'aide publique affectée au secteur rizicole en **Argentine** et en **Uruguay** reste minimale. En **Uruguay**, les producteurs de riz endettés et touchés par la sécheresse ont bénéficié d'une certaine assistance grâce à l'octroi d'un prêt subventionné, qu'ils remboursent par une retenue de 5 pour cent sur la valeur FOB de leurs exportations.

B. PAYS IMPORTATEURS DE RIZ

12. Parmi les pays importateurs les plus importants, le **Bangladesh** accorde une certaine aide directe au secteur, principalement sous la forme d'investissements dans les infrastructures rurales et de petites subventions pour les intrants de base. Au cours de la période concernée, le soutien au marché s'est limité à quelques achats locaux effectués par l'État, mais l'augmentation des prix d'achat entre 2004 et 2006 a été en grande partie érodée par l'inflation (voir Tableau I en annexe).

13. C'est une politique délibérément plus expansionniste qui a été lancée par l'**Indonésie**, en grande partie placée sous le bouclier d'une interdiction à l'importation. Les « prix minima garantis » pour le paddy ont été relevés de 30 pour cent en 2006 afin de compenser les augmentations du coût des carburants. À la date du 1^{er} mars 2005, cette appellation est devenue « prix d'achat de référence du gouvernement », permettant au gouvernement de se soustraire à l'obligation d'acheter des quantités illimitées au prix établi. Les prix du marché étant bien supérieurs au niveau des aides, les achats effectués par l'agence gouvernementale Bulog ont sensiblement diminué en 2005.

14. Soucieuse de parvenir à l'autosuffisance en riz, la **République islamique d'Iran** a lancé en 2005 un important projet de culture de riz hybride. Les riziculteurs ont bénéficié de subventions importantes aux assurances, aux engrais et aux pesticides, ainsi que de prix garantis élevés permettant de préserver leur valeur réelle.

15. Le **Japon** a, en 2005, lancé une importante réforme dont la mise en œuvre devait intervenir en 2007. Il s'agit de procéder à une mutation radicale en abandonnant le soutien aux prix étendu à tous les riziculteurs au profit d'un soutien aux revenus destiné aux exploitants spécialisés « de base »³ travaillant à plein temps, et de promouvoir le remembrement des petites exploitations en unités de plus grande taille. Dans le cadre de cette nouvelle approche, les contrôles de la production rizicole, qui prennent actuellement la forme de plafonnement de la production au niveau préfectoral, seraient éliminés en 2008.

16. En mars 2005, l'Assemblée nationale de la **République de Corée** a procédé à la révision de la Loi relative à la gestion des céréales vivrières, ainsi que de la Loi sur les mesures de compensation liées aux revenus rizicoles. La nouvelle Loi relative à la gestion des céréales vivrières supprime le Programme d'achat de l'État au profit d'un Système d'entreposage public en cas d'urgence, qui a pour but d'atténuer les effets des fluctuations saisonnières des prix. Par ailleurs, la nouvelle Loi sur les mesures de compensation liées aux revenus rizicoles introduit des paiements directs fixes aux producteurs de riz à raison de 600 000 wons (600 dollars EU) par hectare de leur superficie enregistrée, ainsi que des paiements directs variables visant à indemniser les exploitants à hauteur de 85 pour cent de la différence entre le prix réel perçu et un prix d'objectif. Pour la période 2005-2007, le prix d'objectif a été établi à 2 126 wons le kilo (2 000 dollars EU la tonne).

17. La stratégie des **Philippines** visant à parvenir à l'autosuffisance en riz repose principalement sur la remise en état des infrastructures d'irrigation, ainsi que sur la diffusion de variétés de riz à rendement élevé et de riz hybride. La subvention de près de 50 pour cent du prix des semences de riz améliorées sera retirée en 2007. Les prix minima de soutien au paddy ont été légèrement relevés en 2004/2005 mais n'ont, depuis lors, pas bougé.

³ On entend par exploitants « de base » ceux qui détiennent plus de quatre hectares dans le cas d'une exploitation familiale (10 hectares si celle-ci se trouve à Hokkaido), et plus de 20 hectares dans le cas d'organisations agricoles.

18. En **Malaisie**, le gouvernement a continué à investir dans les infrastructures de drainage et la promotion de zones spécialisées dans la riziculture. Le neuvième Plan de développement quinquennal, couvrant la période 2006-2010, attribue à l'agriculture le rôle de moteur de la croissance économique, la production alimentaire nationale prenant de ce fait le pas sur une agriculture tournée vers l'exportation. Pour le riz, le pays en est à un objectif d'autosuffisance fixé à 90 pour cent à l'horizon 2010, dépassant l'objectif précédent qui s'élevait à 65 pour cent. Dans la logique de cette nouvelle approche, les prix de soutien à la production, qui n'avaient pas bougé depuis ces dix dernières années, ont été relevés de 12,5 pour cent en 2006/2007.

19. En **Afrique**, un nombre croissant d'États s'élèvent contre une dépendance toujours plus grande à l'égard des importations de riz. Les pays africains subsahariens ont notamment participé activement à l'Initiative pour le riz africain lancée en mars 2002 par le Centre du riz pour l'Afrique (ADRAO), et commencé à promouvoir la diffusion des variétés de riz Nerica. Le **Nigéria**, le **Sénégal** et la **Tanzanie** ont accordé des subventions aux intrants de base et à la mécanisation. Différents projets ont été lancés pour encourager la production de riz irrigué et dans les vallées intérieures, souvent grâce à l'apport de fonds extérieurs provenant d'autres pays en développement comme la Chine, l'Inde et le Viet Nam. En outre, plusieurs « Observatoires » sur le riz ont été mis en place dans la région sous l'égide des ministères de l'agriculture afin d'améliorer la transparence des marchés.

20. Le **Nigéria** a adopté une approche délibérément expansionniste avec la mise en application, en 2004, de « l'Initiative présidentielle sur la production, la transformation et l'exportation du riz ». Ce programme prévoit notamment différents plans visant à améliorer la maîtrise des crues et l'accès aux routes et aux infrastructures de drainage, et il prévoit l'affectation de fonds importants à la reproduction massive de plantules de riz Nerica. En mai 2005, le **Sénégal** a également adopté un programme visant à parvenir à l'autosuffisance en riz à l'horizon 2010.

21. En janvier 2005, les pays membres de la **Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest**⁴ (CEDEAO) ont accepté d'harmoniser leurs politiques agricoles en adoptant la Politique agricole régionale pour l'Afrique de l'Ouest (ECOWAP), qui place au premier plan la souveraineté alimentaire et la sécurité alimentaire et prône la complémentarité régionale. Les gouvernements souscrivant à l'ECOWAP sont convenus d'affecter 10 pour cent de leur budget à l'agriculture, tout en confiant au secteur privé le soin d'en promouvoir le développement.

22. En **Amérique latine et aux Caraïbes**, le **Costa Rica** a relevé les prix de soutien au paddy depuis 2003, en préservant dans une large mesure leur valeur réelle. Le **Mexique** a continué d'accorder aux riziculteurs un paiement fixe par hectare dans le cadre du programme Procampo, tout en adoptant des mesures d'incitation à l'investissement et en allouant des subventions à l'électricité au titre du programme Alianza. Depuis 2003, le Mexique aide les producteurs de riz à négocier des stellages sur les marchés à terme afin de stabiliser les prix. Au **Brésil**, les producteurs de paddy ont bénéficié de différents programmes institutionnels de soutien, y compris de plans de nantissement, qui assurent un prix plancher aux producteurs, bien qu'à des niveaux relativement bas. En 2005, les producteurs se sont également vu accorder des allègements fiscaux afin de pouvoir faire face aux prix peu élevés de la production nationale et à la concurrence des importations. La **Colombie**, l'**Équateur** et le **Panama** ont continué de soutenir les prix du paddy à la production grâce à des « programmes d'absorption », qui faisaient obligation aux négociants souhaitant obtenir une licence d'importation d'acheter le riz produit localement à un prix minimum. En **Colombie**, l'accès au crédit s'est aussi nettement amélioré au cours de cette période. En 2005, la **République dominicaine** a institué un fonds renouvelable de 121 millions de pesos (4,3 millions de dollars EU) dans le cadre d'un programme national de crédit contre récépissés d'entrepôt (« Programa Nacional de Pignoración ») visant à financer les coûts d'entreposage supportés par les riziculteurs et les riziers au moment des récoltes. De la même

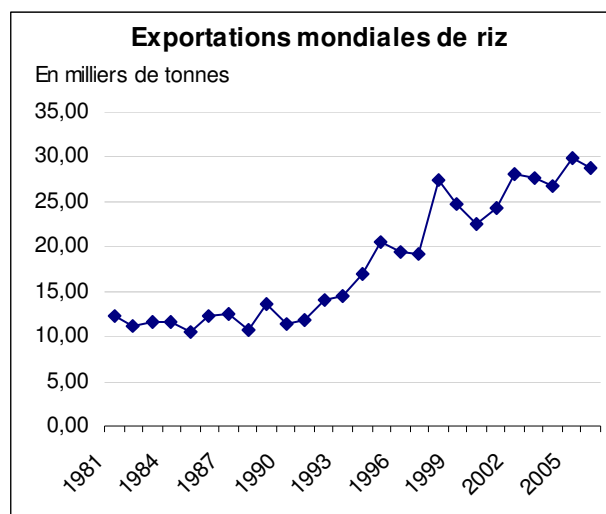
⁴ Bénin, Burkina Faso, Cap Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone et Togo.

façon, le **Pérou** a annoncé en 2005 la mise en place d'un mécanisme de « garantie » devant permettre aux producteurs d'utiliser leurs stocks de riz en nantissement pour obtenir des crédits auprès des banques. Toujours en 2005, le pays a créé un Conseil national du riz composé de représentants du gouvernement et du secteur privé chargés de coordonner les actions relatives au riz. En 2006, dans le cadre du nouvel Accord de libre-échange conclu avec les États-Unis, la **Colombie** a annoncé le lancement de l' « Agro-Ingreso Seguro » devant permettre de soutenir les revenus des producteurs, notamment ceux liés à des denrées sensibles comme le riz. Ce programme vient en complément d'autres plans donnant droit à des prêts subventionnés sur les investissements dans le secteur du riz. En 2006, le **Guyana** a mis en place un mécanisme financier visant à établir des fonds de roulement et à encourager les investissements dans le secteur rizicole. Ce projet, auquel est associé le Suriname, s'inscrit dans un programme de développement de 24 millions d'euros financé par l'UE en compensation du fait que ces pays, depuis la réforme de 2003, ne bénéficient plus d'un accès préférentiel au marché européen. En 2006, le **Honduras** a, pour la première fois, fourni gratuitement des engrais et des semences aux petits producteurs par l'intermédiaire d'un programme de « prime à la production technologique », lancé dans le cadre du Plan stratégique 2006-2010 pour le développement du secteur alimentaire et agricole.

23. Depuis septembre 2004, les producteurs de riz de l'**Union européenne** sont soumis à un nouveau régime aux termes duquel les prix d'intervention ont été réduits de 50 pour cent et ramenés à 150 euros la tonne (178 dollars EU), dont 88 pour cent sont, à titre de mesure compensatoire, versés par paiement direct. Lors de la campagne 2006/2007, ce montant a été ramené à un seul paiement de 102 euros la tonne, « découplé » de la production mais subordonné à certaines obligations en matière de conservation des terres et de respect de l'environnement, accompagné d'une aide spécifique au secteur rizicole de 75 euros la tonne (les deux montants étant calculés sur la base de surfaces de référence et des rendements rétrospectifs du pays).

III. POLITIQUES COMMERCIALES (Directives C i) à C viii)

24. En 2005 et 2006, une demande d'importations soutenue a entraîné une augmentation du volume de riz commercialisé. Malgré une production plus abondante, le phénomène a eu pour effet de faire monter les prix nationaux dans plusieurs pays gros exportateurs de riz, ce qui a suscité des craintes quant à d'éventuelles pénuries au niveau national et fortement influé sur les politiques d'exportation. Une grande partie des bénéfices commerciaux a découlé des transferts importants effectués vers les pays africains, où les importations représentent désormais en moyenne quelque 42 pour cent de la consommation nationale.



A. MESURES INTÉRESSANT LES EXPORTATIONS

25. Dans le cadre de sa politique de soutien des prix à la production, la **Thaïlande** a fait passer ses prix à l'exportation au-dessus de ceux de ses concurrents, ce qui a affaibli sa compétitivité mais a contribué à maintenir la fermeté de ses cours mondiaux. En **Inde**, il a été mis fin aux ventes subventionnées en 2004, ainsi qu'à certaines remises de droits de douane sur les importations en 2006. Toutefois, le gouvernement a apporté son appui aux initiatives du Basmati Export Development Council en vue de créer des laboratoires chargés de la caractérisation de l'ADN. La **Chine** n'a, depuis 2004, pratiquement rien changé à sa politique en matière d'exportation de riz, le gouvernement exerçant un contrôle absolu sur les exportations. Compte tenu du caractère plus strict des conditions régissant les échanges commerciaux intérieurs, les volumes de riz exportés depuis 2004 ont été considérablement réduits. En 2005 et en 2006, le **Pakistan** n'a pas été en mesure d'accorder la subvention de 50 pour cent sur le fret auparavant octroyée aux exportateurs. Depuis janvier 2004, le **Myanmar** a mis un frein à ses exportations, dans le but essentiel de juguler la forte hausse des prix intérieurs. À l'opposé, le **Cambodge** a annoncé, en 2005, qu'il avait libéralisé ses exportations de riz. En 2004, le **Viet Nam** a autorisé le secteur privé à exporter du riz parallèlement aux agences gouvernementales. Cependant, seules les entreprises commerciales d'État ont pu bénéficier de crédits subventionnés pour acheter leur paddy aux producteurs, ainsi que d'abattements fiscaux et de fonds de promotion du commerce. Ces mesures d'incitation ont toutefois été supprimées lorsque la situation des marchés s'est tendue, ce qui a de facto entraîné des interruptions sporadiques des exportations, sauf en ce qui concernait les transactions de gouvernement à gouvernement. Une étape importante pour le Viet Nam a été son adhésion à l'OMC en janvier 2007. Face à une hausse des prix intérieurs, l'**Égypte** a imposé une interdiction temporaire des exportations du 1^{er} juillet au 30 septembre 2006. En novembre 2005, soucieuse de tempérer les effets de l'inflation, l'**Argentine** a suspendu le remboursement d'un impôt de 4,5 pour cent sur les exportations de riz (et d'autres produits).

26. Parmi les pays développés, les **États-Unis** continuent depuis 1997 à ne pas verser de subventions directes à l'exportation, au titre du Programme de développement des exportations, tandis que l'**Union européenne** a déclaré avoir exporté 127 700 tonnes en 2002/2003 avec des restitutions à l'exportation, induisant une dépense de 24,5 millions d'euros. Ces quantités et ces montants s'inscrivaient dans les plafonnements agréés par l'OMC, qui s'élèvent respectivement à 133 400 tonnes et à 36,8 millions d'euros. Aucune information n'était disponible pour les années plus récentes.

B. MESURES INTÉRESSANT LES IMPORTATIONS

27. Pour ce qui est des importations, de nombreux pays sont intervenus soit pour protéger leur secteur rizicole contre la concurrence extérieure, en recourant à des interdictions à l'importation ou à des augmentations de tarifs douaniers, soit pour faciliter les importations en vue d'assouplir les contraintes pesant sur l'approvisionnement intérieur. En outre, des réformes relatives aux politiques commerciales ont été mises en œuvre dans l'Union européenne, tandis que des accords régionaux ouvrent la voie à des changements importants concernant l'accès aux marchés pour un certain nombre de marchés en Afrique, en Amérique latine et dans les Caraïbes.

28. Suite à la libéralisation du marché du riz au début des années 90, le **Bangladesh** s'est essentiellement servi des mesures intéressant l'exportation pour stabiliser les prix intérieurs. Désireux de limiter la hausse des prix du marché, il a régulièrement abaissé depuis 2003 les taxes sur les importations de riz tout en exonérant les importateurs du paiement de la « marge de la lettre de crédit ». Ces mesures commerciales n'ont toutefois pas suffi à empêcher la hausse des prix intérieurs du riz, notamment en raison du haut niveau des cours internationaux.

29. En janvier 2004, l'**Indonésie** a annoncé qu'elle allait interdire les importations de riz de façon saisonnière, à savoir pendant la période cruciale de la récolte; toutefois, l'extension répétée de cette mesure en a fait une interdiction quasi permanente jusqu'à la fin 2006. En 2005, une Instruction présidentielle a institué que le Bulog n'était autorisé à importer du riz que lorsque les prix du marché dépassaient 3 500 roupies le kilo (348 dollars EU la tonne), ou quand les stocks détenus par l'agence accusaient un déficit de 1 million de tonnes. Du fait de la faiblesse des stocks et de la hausse des prix intérieurs, le Ministère du commerce a autorisé le Bulog à importer des quantités limitées de riz en 2005, et à nouveau en 2006.

30. Entre le 21 mars 2004 et le 20 mars 2005, la **République islamique d'Iran** a appliqué une taxe de 4 pour cent sur les importations de riz, à laquelle s'est ajouté un impôt sur les bénéfices commerciaux de 96 pour cent. À la date de mars 2005, la taxe et l'impôt ont été fusionnés et le prélèvement global a été fixé à 150 pour cent. En octobre 2006, après que le pays a connu une récolte de riz exceptionnelle, les importations de riz basmati ont été interdites pour une durée de deux mois.

31. Le 23 novembre 2005, la **République de Corée** a ratifié un précédent accord autorisant son gouvernement à exercer un contrôle sur les importations de riz jusqu'en 2014. En échange, le pays a accepté d'augmenter chaque année le contingent tarifaire de 5 pour cent en élargissant d'environ 20 000 tonnes par an le contingent NPF, celui-ci passant de 225 575 tonnes en 2005 à 408 698 tonnes en 2014. Durant cette période, les contingents spécifiques par pays seront maintenus à 116 159 tonnes pour la Chine, 50 076 tonnes pour les États-Unis, 29 963 tonnes pour la Thaïlande et 9 030 tonnes pour l'Australie.

32. De la même façon, les **Philippines** ont, en 2006, mis au point le processus de négociations afin de prolonger la dérogation de l'OMC venue à expiration en juin 2005, autorisant le maintien de restrictions sur les importations de riz par le secteur privé jusqu'en 2012. De ce fait, la National Food Authority conservera un quasi-monopole sur les importations de riz.

33. En août 2004, la **Turquie** a introduit un système de quotas imposant aux négociants d'acheter leur riz sur les marchés locaux à des prix préétablis, condition nécessaire à l'obtention d'une licence d'importation. Les importations ont en outre été soumises à une taxe de 32 pour cent pour le paddy, 34 pour cent pour le riz décortiqué et 43 pour cent pour le riz usiné. Ces taxes ont par la suite été ramenées à 20 pour cent pour le paddy et 25 pour cent pour le riz décortiqué, tandis que celle s'appliquant au riz usiné restait inchangée.

34. En **Afrique**, plusieurs pays ont eu recours à des mesures commerciales pour faire face à la flambée des prix intérieurs, notamment en 2004 et en 2005, la plupart du temps en renonçant temporairement aux taxes sur les importations. C'est ainsi que la **Guinée** a autorisé des importations de riz en franchise au cours du dernier trimestre de 2003 et du premier trimestre de 2004, et qu'en 2005 elle a ramené l'ensemble des taxes sur les importations de 16,7 à 12,1 pour cent. Après avoir relevé à 20 pour cent ses tarifs douaniers en 2004, **Madagascar** les a supprimés en juillet 2005 tout en réduisant la taxe à la valeur ajoutée. Le gouvernement a également négocié en 2004 et 2005 d'importants achats destinés à la distribution subventionnée. Le **Cap Vert** a libéralisé ses importations de riz en 2005 à la suite de la fermeture de l'EMPA, l'agence commerciale d'État, offrant au secteur privé la possibilité d'importer sous réserve d'acquitter une taxe de 5 pour cent, mais en l'exonérant de la taxe à la valeur ajoutée.

35. D'un autre côté, le **Nigéria** s'est activement servi des politiques commerciales en introduisant en 2004 une taxe de 10 pour cent sur le développement du secteur rizicole, venue s'ajouter à la taxe douanière en vigueur de 100 pour cent, et en appliquant des prix de référence pour l'estimation des droits à acquitter⁵. En novembre 2005, le Nigéria a harmonisé ses tarifs douaniers pour être en conformité avec les dispositions du Tarif extérieur commun (TEC) de la

⁵ 365 dollars EU la tonne de riz usiné provenant de Thaïlande et 335 dollars EU la tonne s'il vient d'Inde.

CEDEAO, mais il a accordé au riz un statut d'exception en ne réduisant les droits y afférents, jusque-là de 110 pour cent, qu'à 50 pour cent seulement (au lieu de 10 pour cent comme l'exigeait le TEC) et en imposant une taxe supplémentaire « spéciale » de 50 pour cent. Officiellement, le Nigéria interdit les importations de riz usiné depuis 2006, mais le gouvernement continue de délivrer des licences spéciales pour son importation.

36. En janvier 2006, les **chefs d'État de la CEDEAO** sont convenus de mettre en œuvre un Tarif extérieur commun devant prendre effet en janvier 2008, en observant une année de transition jusqu'au 31 décembre 2007. Le TEC adopté par la CEDEAO était celui de l'Union économique et monétaire ouest-africaine⁶ (UEMOA), qui avait déjà été appliqué par les pays de la CEDEAO appartenant à l'UEMOA depuis le 1^{er} janvier 2000. En vertu du TEC de l'UEMOA, le riz fait l'objet de droits de douane de 10 pour cent, d'une redevance statistique de un pour cent et d'un impôt de solidarité de 0,5 pour cent, s'il est importé de pays tiers⁷. La mise en application du cadre UEMOA obligerait le Nigéria à réduire considérablement ses mesures de protection⁸. Les conséquences seraient moindres pour les autres pays de la CEDEAO, où les taxes sur le riz sont déjà faibles (Gambie: 0 pour cent; Ghana: 20 pour cent; Guinée: 10 pour cent; et Sierra Leone: 15 pour cent).

37. Dans le cadre de l'**Union douanière est-africaine** (EAC), entrée en vigueur en janvier 2005, le **Kenya**, l'**Ouganda** et la **Tanzanie** ont relevé le tarif extérieur commun sur les importations de riz, qui est passé de 35 pour cent au taux le plus haut, soit 75 pour cent de la taxe ad valorem ou 200 dollars EU la tonne. En juillet 2005, le **Kenya** a toutefois été autorisé à repousser l'application de ce nouveau tarif sur les importations de riz en provenance du Pakistan pour une période de 24 mois.

38. En *Amérique latine et dans les Caraïbes*, plusieurs pays ont imposé des restrictions sur les importations des pays voisins en arguant de raisons phytosanitaires ou de contrôles de qualité plus stricts. C'était le cas au **Pérou**, qui, en 2005, a pris des mesures visant à renforcer les contrôles de qualité sur le riz importé, ainsi qu'en **Colombie**, qui a limité les importations en provenance de l'Équateur, au prétexte de se prémunir contre le virus de la grippe aviaire. En février 2006, le **Brésil** a également restreint les transferts de riz d'Uruguay vers son territoire.

39. Les pays ont en outre continué de consolider les accords régionaux et sous-régionaux existants, en plaçant souvent le riz sur la liste d'exceptions. L'Accord de libre-échange conclu en 2006 entre les **États-Unis**, le **Pérou** et la **Colombie** a revêtu une importance particulière, ces deux derniers pays qualifiant le riz de produit sensible devant être soumis à des périodes de transition plus longues avant que les marchés ne lui soient complètement ouverts. En conséquence, la Colombie s'est vu accorder un délai de dix-neuf ans pour supprimer ses tarifs douaniers sur le riz, en partant d'un niveau de 80 pour cent. Pour ce qui est du Pérou, la période de transition, plus courte, a été fixée à dix-sept ans, en se fondant sur un tarif initial plus bas, soit 52 pour cent.

40. Une autre avancée notable a été la signature de l'accord régional de libre-échange CAFTA-DR-US par le **Costa Rica**, **El Salvador**, le **Guatemala**, le **Honduras**, le **Nicaragua**, la **République dominicaine** et les **États-Unis**, accord qui est officiellement entré en vigueur en 2006. Début 2007, l'ensemble des membres avaient ratifié l'accord, à l'exception du Costa Rica et de la République dominicaine. Tous les associés à l'accord d'Amérique centrale ont classé le riz dans la catégorie des produits stratégiques, soumis à une période de grâce de dix ans au

⁶ Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée Bissau, Mali, Niger, Togo et Sénégal.

⁷ Les pays de l'UEMOA prélèvent également une taxe à la valeur ajoutée commune de 18 pour cent, payable au point d'entrée, plus une redevance de services de 6 ou 12 pour cent, en fonction de la classification douanière. Globalement, les taxes douanières s'appliquant au riz importé vers les pays de l'UEMOA vont de 35 à 45 pour cent. Certaines dispositions prévoient des mesures de sauvegarde.

⁸ Au total, les tarifs douaniers imposés par le Nigéria avoisinent les 110 pour cent (droits de 50 pour cent, prélèvement additionnel de 50 pour cent sur la valeur en douane, et 7 pour cent de surtaxe).

cours de laquelle aucune réduction des tarifs ad valorem ne pourra être effectuée. Durant la période de mise en application, les six pays d'Amérique centrale et des Caraïbes accorderont le libre accès au riz provenant des États-Unis, ce qui, la première année, représentera un volume global de 283 000 tonnes (équivalent riz usiné). Le quota préférentiel sera augmenté, dans la plupart des cas, de 2 pour cent par an pour le paddy et de 5 pour cent par an pour le riz usiné, jusqu'à la suppression totale des tarifs douaniers tout au long de la phase de mise en œuvre s'étalant sur 18-20 ans.

41. En mars 2005, l'**Union européenne** a mis le point final à la réforme, engagée en 2003, de sa politique sur le riz en adoptant un nouveau mécanisme instituant des droits d'importation, ce qui a eu pour résultat de faire baisser considérablement le cours du riz décortiqué, et, en septembre 2005, ceux du riz usiné/semi-usiné et des brisures (voir Tableau IV en annexe). Dans le cadre de ce nouveau système, les importations de riz décortiqué sont susceptibles d'être soumises à trois taux tarifaires différents (30 euros, 42,5 euros ou 65 euros la tonne), et le riz usiné et semi-usiné à deux taux tarifaires (145 euros ou 175 euros la tonne), en fonction des volumes précédemment importés et des niveaux de référence établis. Le taux tarifaire sur les brisures de riz a également fait l'objet d'une baisse importante, tandis qu'il demeurait élevé pour le paddy, soit 211 euros la tonne (voir Tableau V en annexe). En outre, la réforme prévoit que les variétés de riz basmati décortiqué reconnues comme telles, en provenance de l'Inde et du Pakistan, bénéficient d'un accès exonéré de droits au marché européen.

42. En juin 2003, la **Fédération de Russie** a fixé à 10 pour cent les taxes d'importation sur le riz, sous réserve d'un montant plancher de 30 euros la tonne, porté par la suite à 70 euros la tonne en avril 2005, puis à 120 euros la tonne en février 2007. En outre, le pays a décidé en décembre 2006 d'interdire les importations de riz en se prévalant de motifs phytosanitaires.

43. Après la découverte de traces de riz génétiquement modifié⁹ dans les expéditions en provenance des États-Unis, plusieurs pays ont interdit toute importation de riz venant de ce pays, avant d'exiger que ce dernier certifie que son riz était sans OGM.

IV. POLITIQUES INTERNATIONALES D'AIDE ALIMENTAIRE (Directives C i) à C viii)

44. Entre 2003 et 2005, les expéditions de riz au titre de l'aide alimentaire ont diminué, passant de 1,5 million à 1,2 million de tonnes (voir Tableau VI en annexe). Ce fléchissement s'expliquait par la baisse des contributions de la Chine et, surtout, des États-Unis, tandis que le Japon et la République de Corée maintenaient dans une large mesure les leurs à leur niveau précédent. La diminution des envois au titre de l'aide alimentaire et, dans le même temps, l'augmentation du volume des échanges commerciaux, se sont soldées par une chute de la part de l'aide alimentaire dans le commerce total, passant de 5,4 pour cent en 2003 à 3,9 pour cent en 2005.

45. Le principal bénéficiaire de l'aide alimentaire a été la République populaire démocratique de Corée, qui a reçu entre 400 000 et 500 000 tonnes de riz. En 2003 et 2004, les deuxième et troisième principaux bénéficiaires ont été l'Iraq et l'Indonésie, remplacés en 2005 par le Niger et les Philippines. L'aide alimentaire demeure extrêmement concentrée, du point de vue de ses bénéficiaires, puisque les trois plus importants de ces derniers ont reçu 69 pour cent, 65 pour cent et 58 pour cent de la totalité des dons en 2003, 2004 et 2005 respectivement.

⁹ Liberty Link 601 (LL-601).

46. La proportion d'aide alimentaire en riz fournie par le truchement de opérations triangulaires a chuté, passant de 143 000 tonnes en 2003 à moins de 121 000 tonnes en 2005 (voir Tableau IV en annexe). En 2004, le Japon a remplacé les États-Unis en tant que principale source de financement de ces opérations, avant de céder en 2005 le rôle de donateur principal à la Commission européenne.

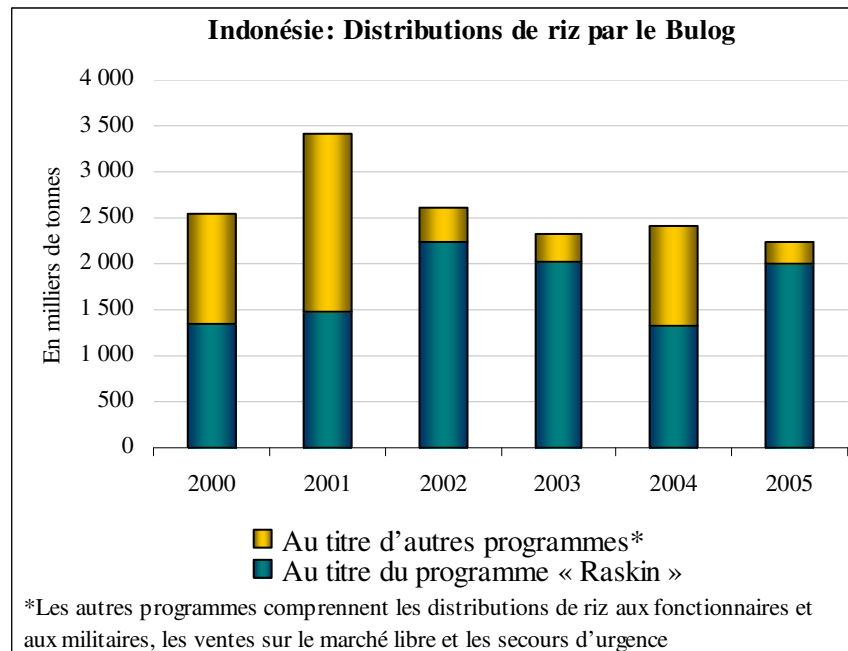
V. CONSOMMATION (Directives A ii) à A viii)

47. Le riz demeure l'une des rares denrées alimentaires encore soumises à des contrôles gouvernementaux du prix de vente en gros et au détail, et faisant l'objet de programmes de distribution publique, particulièrement en Asie. Le **Bangladesh** a considérablement augmenté les volumes de riz distribués dans le cadre du Système de distribution publique en 2004/2005, et également en 2005/2006, lorsqu'il a lancé un vaste programme de secours à la suite des inondations. Le gouvernement a en outre procédé – fin 2004, début 2005 et à nouveau au cours du dernier trimestre 2006 – à des ventes sur le marché libre afin de juguler les fortes hausses des prix de détail.

BANGLADESH: Achat et distribution de riz par le gouvernement sur le marché national (Milliers de tonnes)				
	2002/03	2003/04	2004/05	2005/06
	juillet/juin	juillet/juin	juillet/juin	juillet/juin
Achat	816,3	827,7	897,4	944,0
Importations gouv.	0	0,0	72,0	0,0
Distribution publique	760,8	627,9	1102,0	1009,0
Prix fixés	316	145,5	389,0	226,0
Prix non fixés	444,8	482,4	713,0	783,0
Source: Rapport sur la situation alimentaire au Bangladesh				

48. En 2004, l'**Inde** a fait passer les allocations mensuelles de riz (et de blé) destinées aux « plus pauvres d'entre les pauvres » de 25 kg à 35 kg, et augmenté de 5 millions le nombre de familles susceptibles de bénéficier de ce programme. Dans le même temps, la Food Corporation of India n'a pas augmenté les prix auxquels elle distribue le riz aux ménages qui se situent « en dessous du seuil de pauvreté » ou « au-dessus du seuil de pauvreté », pas plus qu'elle ne l'a fait au cours des trois dernières années.

49. En **Indonésie**, le riz est distribué par le Bulog dans le cadre du programme « Raskin » (Du riz pour les pauvres), ainsi que pour les secours d'urgence et pour stabiliser les prix par des ventes sur le marché libre. Entre 2003 et 2005, plus de 2 millions de tonnes de riz ont été distribuées par cette organisation, la plupart du temps dans le cadre du programme Raskin.



50. En avril 2004, le **Japon** a amendé sa Loi relative à la stabilisation de l'offre et de la demande et des prix des aliments de table, qui libéralisait les distributions de riz en gros et au détail. En juillet 2006, il a fait connaître son Plan d'action 2006 pour la mise en œuvre d'une réforme des politiques agricoles, qui contenait diverses dispositions visant à promouvoir la consommation de riz produit nationalement.

51. La **République islamique d'Iran** a maintenu d'importantes subventions aux prix à la consommation concernant des produits alimentaires essentiels, dont le riz. Au titre de la loi budgétaire 2006-2007, 8,1 billions de rials (888 millions de dollars EU) ont été affectés au secteur rizicole, contre 42 milliards de rials à peine (24 millions de dollars EU) en 2000.

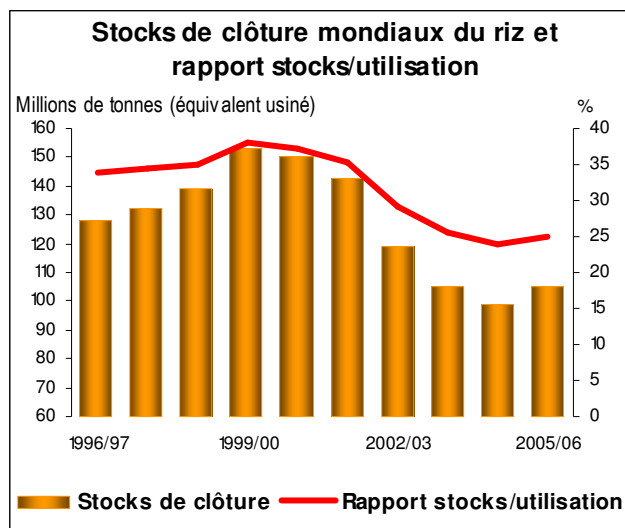
52. À **Madagascar**, le gouvernement a importé de grandes quantités de riz de la mi-2004 au début 2005 dans le but de juguler la hausse des prix intérieurs, riz qui a ensuite été distribué à des prix inférieurs à son prix de parité à l'importation. Cependant, le soulagement des consommateurs a été limité, car l'incertitude quant aux politiques d'importation a freiné les achats des négociants privés.

53. Au **Costa Rica**, où le riz est la seule denrée alimentaire soumise à des contrôles de prix, le plafonnement du prix à la consommation pour le riz usiné contenant 20 pour cent de brisures a été relevé, passant de 264-282 pesos (0,6 dollar EU) le kilo en 2004 à 321 pesos (0,7 dollar EU) en 2005, puis à 361 pesos (0,7 dollar EU) en 2006. Au **Venezuela**, 45 pour cent de la totalité du riz commercialisé aurait été vendu à des prix subventionnés par la chaîne d'État Mercal.

VI. RÉSERVES DE RIZ (Directives E i) à E iv))

54. Après cinq années de baisse régulière, les stocks de report de riz au niveau mondial ont connu une remontée en 2005, conséquence pour une large part de la fin des processus d'ajustement engagés dans les principaux pays producteurs, notamment en **Chine** et en **Inde**. Ce rétablissement est également à mettre au compte de la **Thaïlande**, où les achats réalisés dans le cadre du programme de prêts hypothécaires concernant le paddy ont permis d'augmenter les stocks publics de riz, tout en freinant les exportations. Bien qu'ils aient été dans une large mesure constitués en vue de stabiliser les prix sur le marché intérieur, les stocks thaïlandais, et leur distribution ultérieure, semblent avoir contribué à stabiliser aussi bien les prix intérieurs que les cours mondiaux. En dépit des achats record effectués par la Food Corporation (FCI), l'**Inde** n'a

pas toujours été en mesure de maintenir les volumes des stocks de sécurité au-dessus du minimum souhaité. Ainsi, les réserves de la FCI sont tombées à 4,84 millions de tonnes à la clôture de l'exercice 2004/2005 (à la date du 1^{er} octobre), bien en dessous de l'objectif de 6,5 millions fixé par le gouvernement; toutefois, en 2005, le niveau minimum des stocks de sécurité à préserver au cours de la saison suivante a été ramené à 5,2 millions de tonnes. Les restrictions aux importations imposées par l'**Indonésie** depuis 2004 ont provoqué une chute des stocks, empêchant le Bulog de procéder à des opérations commerciales susceptibles de freiner la hausse des prix au détail.



55. De façon similaire, les pays **africains** disposaient de peu de réserves pour influencer sur la stabilisation des prix, notamment en 2004 et 2005, période pendant laquelle de nombreux pays ont été confrontés à la pénurie et à la hausse des prix de détail. En **Amérique latine et aux Caraïbes**, les gouvernements n'ont pas de stocks de sécurité, mais plusieurs d'entre eux encouragent le secteur privé, principalement les producteurs et les riziers, à entreposer du riz dans le but de stabiliser les prix après récolte.

56. Au niveau régional, l'**Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE+3¹⁰)** a procédé à l'examen du fonctionnement du projet pilote baptisé East Asian Emergency Rice Reserve (EAERR, Réserve de riz pour les situations d'urgence en Asie de l'Est) entré en vigueur en 2004 pour une période probatoire de trois ans. La réserve régionale d'urgence est passée de quelque 85 000 tonnes en 2003 à 300 000 tonnes en 2006. L'éventualité de faire de cette réserve une réserve permanente sera examinée avant 2008.

57. Les contributions en riz à la Réserve alimentaire internationale d'urgence (RAIU), gérée par le Programme alimentaire mondial (PAM), tout en passant de moins de 193 000 tonnes en 2003 à 232 000 tonnes en 2005, n'en sont pas moins restées bien en deçà du minimum recommandé de 500 000 tonnes (Directive E iii)). Les contributions au programme d'Intervention prolongée de secours et de redressement (IPSR), également administré par le Programme alimentaire mondial, ont suivi une voie similaire (voir Tableau V en annexe).

¹⁰ L'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), composée de 10 membres, comprend les Philippines, l'Indonésie, le Brunei, le Cambodge, le Laos, la Malaisie, le Myanmar, Singapour, la Thaïlande et le Viet Nam, ainsi que la Chine, le Japon et la République de Corée.

VII. CONCLUSIONS

58. En 2004-2006, les politiques relatives au riz ont connu peu de changements déterminants, sinon, la plupart du temps, dans des pays à hauts revenus comme le Japon, la République de Corée et dans l'Union européenne. Les réformes ont généralement suivi les orientations établies au cours des années précédentes, en s'attachant à dissocier le soutien de la production et en favorisant la compétitivité du secteur.

59. De nombreux pays demeurent officiellement déterminés à atteindre un haut niveau d'autosuffisance en matière de riz. Cependant, lorsque les prix du marché étaient à la hausse, il devenait moins utile pour les gouvernements d'intervenir pour soutenir les prix à la production, et, quand les prix étaient stables, les niveaux minima des prix à la production ne rattrapaient que rarement l'inflation. Dans certains cas, ils n'avaient pratiquement pas d'incidence: soit ils étaient annoncés à titre purement indicatif, soit la responsabilité des achats par les agences commerciales d'État était réduite. D'un autre côté, plusieurs pays ont réagi face à la hausse des coûts des engrais et de l'énergie en augmentant les subventions aux intrants. Quoiqu'il en soit, il est intéressant de noter que les pouvoirs publics ont accru leurs efforts en vue de distribuer plus largement des variétés de riz améliorées, notamment des variétés hybrides à rendement élevé ou des variétés Nerica, en promouvant souvent des technologies à moindre apport d'intrants. Sur le plan institutionnel, il est apparu clairement que les gouvernements souhaitaient soutenir la création de Comités spécialisés sur le riz réunissant les principaux acteurs de ce secteur afin d'obtenir leurs avis sur les questions afférentes, ainsi que des « observatoires sur le commerce du riz » dans le but d'améliorer la transparence des marchés. En outre, les gouvernements ont recouru à des instruments de substitution pour stabiliser les revenus des producteurs, notamment à des mécanismes de gestion des risques, et utilisé les politiques rizicoles pour faire progresser les revenus des ruraux, dans l'optique manifeste de combler l'écart existant entre revenus ruraux et revenus urbains.

60. Les pays incapables de procéder à des transferts budgétaires ont généralement recouru à des mesures commerciales pour stabiliser les prix intérieurs. Cette façon d'agir a ensuite été adoptée par de nombreux pays importateurs, qui ont imposé des interdictions à l'importation, relevé les taxes à l'importation ou utilisé d'autres types de restrictions afin de maintenir les prix à la production au-dessus des cours mondiaux. Durant certaines périodes, cependant, ils ont aussi eu recours à des mesures commerciales visant à freiner les hausses des prix à la consommation, en autorisant par exemple l'importation de produits détaxés. En raison du niveau relativement élevé des cours mondiaux, ces initiatives n'ont pas toujours porté leurs fruits. Le recours aux restrictions a même été plus systématique chez les pays exportateurs, qui ont à diverses reprises interdit des exportations ou réduit les mesures d'incitation à l'exportation, pour empêcher eux aussi la flambée des prix intérieurs. Cette période 2004-2006, qui a donc été particulièrement intense en matière d'adoption, par les États, de mesures commerciales à la frontière, a également vu la signature d'accords régionaux de libre-échange.

61. Plusieurs pays d'Asie ont continué d'administrer d'importants programmes de distribution de riz, en cherchant à toucher davantage les segments les plus vulnérables de la population, mais, en règle générale, l'intervention directe au niveau du consommateur a été réduite.

62. Plusieurs des faits nouveaux intervenus depuis 2003 vont dans le sens des Directives pour une action nationale et internationale concernant le riz, en particulier:

- Les mesures d'incitation à la production de riz ont été renforcées, ce qui a contribué à ramener la production mondiale à sa tendance générale, plus conforme aux exigences mondiales en matière de consommation (Directives A ii) a))
- Les gouvernements ont encouragé l'utilisation de technologies plus économes en ressources dans la production rizicole (Directives F i))

- Un certain nombre de pays à revenu élevé produisant du riz à coût élevé, confrontés à un problème d'excédents, ont adopté des mesures de contrôle de la production et de renforcement de la consommation, certains réduisant en outre les aides aux producteurs (Directives A ii) a))
 - Les réserves mondiales de riz ayant été reconstituées, la sécurité alimentaire mondiale est mieux assurée. En outre, les initiatives telles que l'EAERR jettent les bases d'une collaboration plus étroite entre les pays d'Asie pour faire face aux situations d'urgence (Directives E iii))
 - De nombreuses initiatives ont vu le jour, tant sous l'impulsion des pays développés que des pays en développement, pour aider les pays les moins développés à relancer leur production rizicole (Directives A ii) e)).
63. Toutefois, certaines mesures ont soulevé des inquiétudes, en particulier:
- Le recours fréquent à des mesures d'interdiction à l'importation, d'interdiction à l'exportation et autres mesures de restriction au commerce, qui ont plongé l'économie internationale du riz dans une grande incertitude, et qui allaient à l'encontre des principes fondamentaux de l'OMC
 - Le niveau très réduit des stocks mondiaux de riz, une situation susceptible d'entraîner une hausse des prix et de créer l'instabilité
 - La diminution de l'aide alimentaire en riz, même dans des périodes où de nombreux pays étaient confrontés à de graves déficits d'approvisionnement (Directives C vii))
 - Le fait que les contributions à la Réserve alimentaire internationale d'urgence du PAM n'aient pas atteint le volume minimum recommandé de 500 000 tonnes (Directives E iii)).
64. Compte tenu de ce qui précède, le Groupe pourrait s'il le souhaite:
- Inviter les pays producteurs à définir des politiques à plus long terme, en prenant dûment en compte des facteurs tels que les changements climatiques et l'appauvrissement des ressources, mais également les mutations sociales et démographiques susceptibles d'avoir de profondes répercussions sur leur économie rizicole.
 - Recommander aux gouvernements de permettre aux producteurs de riz de bénéficier plus facilement de crédits, et d'envisager la possibilité de promouvoir des instruments de gestion des risques dans le but de réduire l'incertitude des prix.
 - Recommander aux pays producteurs de s'abstenir de recourir à des politiques commerciales qui perturbent le flux normal des échanges. Dans le cas des pays exportateurs, leur recommander de s'assurer que les interventions ne mettent pas en péril leur statut en tant que source d'approvisionnement sûre et fiable.
 - Dans le cadre du nouvel élan donné aux Négociations commerciales multilatérales, inviter les gouvernements à participer activement aux discussions afin de veiller à ce que les objectifs de sécurité alimentaire soient véritablement pris en compte.
 - Appeler à un renforcement de l'aide multilatérale et bilatérale aux pays en développement pour qu'ils augmentent leur production de paddy lorsque celle-ci est économiquement et écologiquement durable.
 - Inviter les membres de la Réserve alimentaire internationale d'urgence à accroître leurs contributions monétaires et en nature afin que la réserve dispose de quantités adéquates de riz en temps opportun pour faire face aux situations d'urgence en matière d'aide alimentaire.
65. Enfin, le Secrétariat souhaiterait également demander au Groupe d'établir si les Directives pour une action nationale et internationale concernant le riz constituent toujours un cadre approprié pour évaluer les politiques rizicoles des gouvernements, compte tenu du fait que les principaux acteurs de l'économie rizicole sont désormais membres de l'OMC.